

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**Revision to a Request for Supply
Arrangement - Révision à une demande
pour un arrangement en matière
d'approvisionnement**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Furniture Division/Division des produits de
l'ameublement
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
6B1, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet Furniture for Work Spaces	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60PQ-140003/A	Date 2015-06-04
Client Reference No. - N° de référence du client E60PQ-140003	Amendment No. - N° modif. 014
File No. - N° de dossier pq416.E60PQ-140003	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PQ-416-66821	
Date of Original Request for Supply Arrangement 2015-02-19 Date de demande pour un arrangement en matière d'app. originale	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-06-29	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Clouthier, Chantal	Buyer Id - Id de l'acheteur pq416
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-7184 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the solicitation. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de l'invitation.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60PQ-140003/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60PQ-140003

Amd. No. - N° de la modif.

014

File No. - N° du dossier

pq416E60PQ-140003

Buyer ID - Id de l'acheteur

pq416

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Voir page suivante;

La modification 014 a pour but de répondre aux questions et de modifier l'appel d'offres de la façon suivante :

1- QUESTIONS ET RÉPONSES

Q.179 :

En ce qui concerne la catégorie 1 – Cloisons interraccordables et systèmes autostables, l'article 6.7 de l'annexe A.1 prévoit que « les cloisons doivent être revêtues de tissu et/ou de plastique stratifié et/ou de placage de bois et/ou de métal ».

Cette formulation semble indiquer que TPSGC recherche des cloisons acoustiques déjà assemblées à l'intérieur d'un cadre métallique. Cependant, à l'annexe B-1, de la catégorie 1a, il y a une ligne distincte pour le cadre de la cloison et pour l'élément en « tissu », mais aucune ligne pour une cloison en tissu déjà assemblée et vendue avec un cadre. L'option du cadre avec le tissu intégré n'est pas seulement plus robuste, mais elle est également moins coûteuse qu'un système modulaire avec différents composants.

La question est donc : Est-ce que TPSGC acceptera des cloisons constituées d'un cadre métallique et de tissu intégré qui sont déjà assemblées/livrés ensemble? Le cas échéant, comment doit-on indiquer le prix proposé à l'annexe B-1?

R.179 :

Le Canada demande aux fournisseurs de soumettre un prix pour les cadres et éléments séparément lorsqu'ils soumettent leur arrangement dans le cadre de cette DAMA.

Dans un autre onglet dans la catégorie 1a, les cadres et les éléments sont combinés pour faire de nombreuses permutations. L'utilisateur désigné sera en mesure de choisir un panneau complètement assemblé (cadre + élément) lors de la définition de leur exigence, cet outil sera disponible au stade de l'AMA / Demande de soumissions.

Q.180 :

Les essais de l'ACT sont seulement effectués au moment de la première conception d'un tissu et ensuite, seulement si la composition d'un tissu est modifiée d'une quelconque façon. Étant donné que ces essais doivent être réalisés pour chaque couleur de chaque type de tissu, il est trop coûteux, en temps et en argent, de refaire les essais lorsque rien n'a été modifié. Ces essais de l'ACT ne sont pas mentionnés dans la norme de l'ONGC. Pouvez-vous confirmer que l'exigence relative aux essais à tous les cinq ans ne s'applique pas à ces essais spécifiques? En exigeant ces essais, le gouvernement fédéral restreindrait inutilement son choix de tissu, car

les fabricants devraient choisir un ou deux tissus et payer des milliers de dollars pour faire refaire des essais seulement pour que les rapports d'essai ne datent pas de plus de cinq ans.

R.180 :

L'exigence relative aux essais à tous les cinq ans ne s'applique pas aux essais de l'ACT; se reporter à la section 2 – Modifications, modification (A).

Q.181 :

La norme CAN/CGSSB-44.229 stipule ce qui suit : *Pour les cloisons entièrement recouvertes de tissus en 100 % polyester, y compris les tissus constitués jusqu'à 100 % de fibres recyclées, il n'est nécessaire de soumettre qu'un seul poids de tissu pour couvrir tout l'éventail de poids de tissus et de teneurs en matière recyclées.* Toutefois, à l'article 11.4.1, il est indiqué que « les tissus « identiques » en ce qui concerne la teneur en fibres et le poids sont jugés comparables à ceux qui ont été testés sur les cloisons ». Pouvez-vous confirmer que l'article 11.4.1 peut être supprimé? Il contredit ce qui est énoncé dans la norme CAN/CGSB et restreint inutilement le choix de tissu, car les fabricants ne peuvent se permettre de payer des milliers de dollars pour faire brûler un produit, lorsque l'écart entre les essais est minime.

R.181 :

L'article 11.4 de l'annexe A-1 qui porte sur l'inflammabilité est obligatoire et a préséance sur la norme CAN/CGSB -44- 229. Les articles 11.4. et 11.4.1 de l'annexe A1 demeurent inchangés.

Q.182 :

Le gouvernement des États-Unis octroie une période de trois ans pour mettre à jour les essais en fonction d'une nouvelle norme (p. ex. : ANSI/BIMFA 5.5 -2014). Est-ce que le gouvernement du Canada acceptera la conformité des produits à une norme d'une édition précédente d'ici à ce que les essais soient mis à jour à la suite de la publication d'une nouvelle norme, comme le fait le gouvernement des États-Unis? Pour les fabricants qui possèdent de nombreux produits, il est irréaliste de s'attendre à ce que tous les essais soient mis à jour dans un délai de neuf mois.

R.182 :

Aucune modification ne sera apportée aux spécifications.

Q.183 :

En ce qui concerne la catégorie 1B – pouvez-vous confirmer les formes de surfaces que nous devons proposer pour les formes correspondant à A, B et C? Est-ce que les spécifications pour ces formes sont mentionnées ailleurs dans les documents de la DAMA?

R.183 :

Veillez vous reporter à l'amendement 009, R.162.

Q.184 :

À la question 152 : aux lignes 180 à 201, il n'y a pas d'espace prévu dans le tableur pour une surface de travail avec au moins un côté sans panneau de côté ou avec un demi-panneau de côté. Il y a de nombreux cas où une quincaillerie de fixation (support plat) serait plus appropriée et moins coûteuse. Est-ce possible d'ajouter des lignes au tableur pour inclure une surface seulement, sans panneau de côté, ou avec un demi-panneau de côté? Cette solution offrirait plus de souplesse et serait probablement moins coûteuse pour le Canada.

R.184 :

Aucun changement ne sera apporté à cette étape çï.

Q.185 :

À la question 153 : comme à la question 152, il n'y a pas d'espace prévu dans le tableur pour une surface avec au moins un côté sans panneau de côté ou une surface avec un demi-panneau de côté. Même si les caissons sont indiqués dans le tableur et mentionnés à l'article 7.4 de l'annexe A-1, il n'est pas possible de visualiser de quelle manière il faut les installer par rapport aux surfaces si ces dernières ne sont pas dotées de demi-panneau de côté ou de panneau de côté complet. Veuillez nous indiquer comment utiliser un caisson sans nuire au panneau de côté complet ni au demi-panneau de côté?

R.185 :

Une modification du Catalogue des produits 1b sera publiée sous peu pour ajouter des options de panneau aux surfaces de travail.

Q.186 :

Veuillez fournir des détails sur le descriptif « courbe continue » pour cet article, par exemple, MTCCFCOA1524 Meeting tables/Table de réunion/ Continuous Curve, Four post legs/Courbe continue, quatre pieds cylindriques/ Oak/Chêne/ 1524 mm (60 in./po).

R.186 :

Une modification du Catalogue des produits de la catégorie 4 sera publiée sous peu pour refléter la modification (U) de l'amendement 005 de la DAMA :

Remplacer le paragraphe au complet sous « Meeting tables/Table de réunion/ Continuous Curve, Four post legs/Courbe continue, quatre pieds cylindriques/ Oak/Chêne/ 1067mm (42 in./po) » par « Meeting tables/Table de réunion/ Left Kidney work surface, Four post legs/Surface de travail réniforme gauche, quatre pieds cylindriques/ Oak/chêne/ 762 mm (30 po/in. x 1067 mm (42 po/in.) x 610 mm (24 po/in.) ».

Q.187 :

Panneaux d'intimité montés sur la surface de travail :

- A) S'agit-il de panneaux utilisés seulement dans les bureaux privés avec mobilier en placage de bois, où ils seront installés sur un bureau seulement ou y a-t-il d'autres applications possibles?
- B) Ce type de panneau est-il prévu pour être monté sur le devant des surfaces de travail ou sur les côtés de surfaces configurées en L ou en U?
- C) Que veut dire panneau à « tissu maille »?

R.187 :

A) Une modification du Catalogue des produits sera publiée sous peu pour supprimer les panneaux d'intimité de la catégorie 4.

B) Les panneaux d'intimité se trouvent dans la catégorie 1b seulement. Les panneaux peuvent être fixés aux surfaces de travail selon différentes configurations, p. ex. une surface de travail autostable pourrait comporter des panneaux montés sur deux ou trois côtés, ou dans le cas d'une configuration en îlot, un panneau d'intimité peut être utilisé pour séparer un espace de

travail d'un autre. La configuration et l'utilisation des panneaux d'intimité seront déterminées par l'utilisateur désigné.

C) Une modification du Catalogue des produits sera publiée sous peu pour supprimer l'option de panneau à « tissu maille ».

Q.188 :

La modification (F) se lit comme suit : 9.7.5 Les armoires de rangement des effets personnels doivent avoir une hauteur de 1 372 mm (54 po) et répondre aux exigences en matière de hauteur des cloisons offrant une intimité en position assise et/ou elles doivent avoir une hauteur de 1 676 mm (66 po), les deux hauteurs ayant une tolérance de -76,2 mm (-3 po).

Cela indique que TPSGC souhaite des panneaux de 54 po de hauteur pour assurer une intimité en position assise même si la plage de hauteurs indiquée est de 50 à 54 po. Veuillez confirmer que cette interprétation de la modification est correcte. Ne serait-il pas préférable de fixer la hauteur des panneaux offrant une intimité en position assise à 54 po et de ne pas mentionner de plage de hauteurs? Si cette interprétation est incorrecte, ne serait-il pas préférable d'utiliser une tolérance de -4 po au lieu de -3 po? De la façon dont l'exigence est rédigée, un fournisseur pourrait donner un prix pour une armoire de rangement des effets personnels de 54 po de hauteur qui pourrait être plus haute que les cloisons adjacentes. Est-ce que c'est l'intention?

Dans ce cas, devrait-on fournir des prix pour des armoires de rangement de 54 po et de 66 po de hauteur? Est-ce que cette distinction sera faite dans les tableurs révisés?

R.188 :

Voir la section 2, Modifications, modification (B) & (C).

Une modification du Catalogue des produits 1b sera publiée sous peu.

Q.189 :

De quelle hauteur doivent être les penderies – comme les armoires de rangement des effets personnels? Est-ce que cela sera clarifié?

R.189 :

Voir l'annexe A-1, paragr. 7.9, Penderie

La penderie doit être de pleine grandeur pour permettre de ranger plus d'un vêtement.

Q.190 :

Si un fournisseur n'est pas en mesure de soumettre une réponse dans le temps limité autorisée (21ème Avril), et l'intention de la SA est d'être ouvert et plus accueillant, est-ce que les Fournisseurs peuvent répondre à la DAMA à tout moment par la suite?

R.190 :

Oui, veuillez référer à la Partie 6A – Arrangement en matière d'approvisionnement, Section 6A-7 Occasion de qualification continue; veuillez aussi référer à l'amendement 011, Section 2 – Modifications, modification (C).

Q.191 :

N/A

R.191 :

N/A

Q.192 :

Est-ce que les Annexes B-1 doivent être soumises, même si un items n'est pas inclus, par exemple, si vous ne soumettez rien dans la Catégorie 5, doit-ont quand même soumettre une annexe b-1 Catégorie 5 vide ?

R.192 :

Non, seulement la liste (s) de produit pour la catégorie (s) que le fournisseur offre des produits doit être soumis.

Q.193 :

S'il vous plaît confirmer que la Section 5,2 Informations complémentaires requis, lorsqu'il est soumis appartient à la partie 5 Certifications et Informations additionnelles (section III).

R.193 :

Oui, doit être soumis avec la Partie 5.

Q.194 :

La Section 3.1 Section 1 est maintenant composé de arrangement technique et financier, est-ce que cela veut dire qu'une seule copie fichier de l'annexe B-1 est requise avec des prix inclus.

R.194 :

Techniques et financiers doivent être soumis dans un seul document, mais le Canada demande que les fournisseurs fournissent deux copies électroniques; reportez-vous à l'amendement 002.

Q.195 :

Si un fournisseur soumet une réponse et se qualifie sous une des 5 catégories, peut-ils ajouter des produits à une catégorie à tout moment tout au long de l'arrangement? (par exemple: si aucun produit est soumis dans la catégorie 5 d'abord, une fois que les arrangements a été attribué, ils peuvent ensuite soumettre produit dans la catégorie 5?)

R.195 :

Oui, Veuillez référer à la Partie 6A – Arrangement en matières d'approvisionnement, Section 6A.7 Occasion de qualification continue; veuillez référer à l'amendement 011, Section 2 – Modifications, modification (C).

Q.196 :

Le paragr. 7.3.8 de l'annexe A-1 indique que « Les éléments de rangement inférieurs ou les bahuts et les éléments de rangement supérieurs ou les huches doivent permettre l'accès à l'installation électrique, par le plafond, le plancher et les murs, et doivent comprendre un chemin de câbles permettant d'acheminer les câbles entre le bâtiment et les éléments de

rangement. » De plus, « les éléments sans alimentation électrique doivent faire l'objet d'un rattrapage afin de répondre aux besoins futurs en matière d'alimentation électrique. »

L'exigence visant des éléments de rangement avec alimentation électrique ou la capacité de conversion d'éléments de rangement sans alimentation électrique en éléments de rangement avec alimentation électrique est restrictive. Pour favoriser la concurrence, on suggère que les éléments de rangement inférieurs ou les bahuts et les éléments de rangement supérieurs soient spécifiés dans l'invitation à soumissionner et sur les feuilles des prix connexes comme étant avec ou sans alimentation et qu'il n'y ait aucune exigence relative à la possibilité de conversion d'éléments de rangement sans alimentation électrique.

R.196 :

Voir la modification (D) de l'amendement 005. Une modification du Catalogue des produits sera publiée sous peu pour la Catégorie 1b.

2- MODIFICATION(S)

A) À l'Annexe A, section 2 :

SUPPRIMER : 2.2.10 Les rapports d'essai ne doivent pas dater de plus de cinq ans après la date des essais.

INSÉRER : 2.2.10 Les rapports d'essai ne doivent pas dater de plus de cinq ans après la date des essais, sauf dans le cas des essais de tissu effectués conformément aux exigences des Voluntary Performance Guidelines de l'Association for Contract Textile (ACT).

B) À l'Annexe A-1, Section 7.10 :

SUPPRIMER : 7.10.1 La hauteur des armoires de rangement des effets personnels doit être de 1372 mm (54 po) et ne doit pas dépasser la hauteur des cloisons offrant une intimité en position assise, avec une tolérance de -76.2mm (-3 po), à l'exception de la Catégorie 4 – Produits autostables en placage de bois.

INSÉRER : 7.10.1 La hauteur des armoires de rangement des effets personnels doit être de 1372 mm (54 po) et ne doit pas dépasser la hauteur des cloisons offrant une intimité en position assise, avec une tolérance de -102mm (-4 po), à l'exception de la Catégorie 4 – Produits autostables en placage de bois.

C) À l'Annexe A-1, Section 9.7 :

SUPPRIMER : 9.7.5 Les armoires de rangement des effets personnels doivent avoir une hauteur de 1 372 mm (54 po) et répondre aux exigences en matière de hauteur des cloisons offrant une intimité en position assise et/ou elles doivent avoir une hauteur de 1 676 mm (66 po), les deux hauteurs ayant une tolérance de -76,2 mm (-3 po).

INSÉRER : 9.7.5 Les armoires de rangement des effets personnels doivent avoir une hauteur de 1 372 mm (54 po) et ne doivent pas dépasser la hauteur des panneaux assurant une intimité en position assise, et/ou une hauteur de 1676 mm (66 po), avec une tolérance de -102 mm (-4 po) pour les deux hauteurs.

D) À l'Annexe A-1, Section 5.0 EXIGENCES GÉNÉRALES

SUPPRIMER : Catégories 3 et 5

INSÉRER : Catégories 1, 3 et 5

E) À l'Annexe A-1, Section 11.1 :

i)

SUPPRIMER : "À tout le moins, le soumissionnaire doit présenter une copie des finis standards du fabricant pour chacune des catégories offerte au moment de l'adjudication de l'arrangement en matière d'approvisionnement."

ii)

SUPPRIMER : 11.1.1 tous les finis de catégorie 1 pour les tissus des cloisons et des meubles rembourrés, les surfaces de travail, les profils des rives des cloisons et des surfaces de travail autostables, les garnitures de cloisons et les supports verticaux;

INSÉRER : 11.1.1 tous les finis de catégorie 1 pour les tissus des cloisons et des meubles rembourrés, les surfaces de travail, les profils des rives des cloisons et des surfaces de travail autostables, les garnitures de cloisons et les supports verticaux, les armoires métalliques et es armoires de rangement des effets personnels.

F) Annexes :

SUPPRIMER : Annexe C - Arrangements en matière d'approvisionnement – établissement de rapports

Dama – annexe d gmapt v1

Dama – annexe e modele iscs v1

INSÉRER : V2 Annex C Reporting – Annexe C Rapport

V2_FR annexe D GMPT

V2_FR annexe E DDS

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60PQ-140003/B

Amd. No. - N° de la modif.
014

Buyer ID - Id de l'acheteur
pq416

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60PQ-140003
140003

File No. - N° du dossier
pq416.E60PQ-

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
